



Éducation 92

Compte-Rendu de Réunion AMD Education 92 26 janvier 2017 – Bois Colombes

Présence de Monsieur Jacques Gautier – Maire de Garches et Président de l'AMD 92
Présence de Monsieur Vincent Marchand – Directeur de l'AMD
Présence de Sophie Cluzel – SAIS 92 – Excusée et représentée par Marine Fage
Présence de Martial Dutailly & Laurent Bartos – IFAC 92
Présence de Mona Le Coadic – DDCS
Excusés Monsieur Wuillamier et Mme Garcia-Gilet

Introduction

Merci à Yves Révillon – Maire de Bois Colombes
Merci à Dominique Colombel – Maire Adjoint

Introduction de cette après-midi de travail par Jacques Gautier

Intervention d'Yves Révillon – Maire de Garches :

Il faut jouer le jeu des réseaux. Il ne faut pas se contenter de suivre l'actualité, mais il faut être capable de faire des propositions les plus consensuelles à mettre en œuvre. Quand le travail est bien fait en amont par une équipe dynamique, il est généralement suivi d'effet par les mairies.

Il faut regarder ce qu'il se passe ailleurs pour avoir des idées pour chez soi. Personne ne peut faire exactement la même chose. Nous ne sommes que 36 communes mais nous arrivons à travailler ensemble.

PRESENTATION DU PROJET « MALETTE PEDAGOGIQUE ERDF » PAR FLORENCE DE PAMPELONNE – RESPONSABLE DU RESEAU AMD ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Présentation reportée car l'expérimentation meudonnaise n'a pas commencée

Cependant, nous allons bénéficier d'un partenariat avec ERDF : séances pour une trentaine d'enfants. Cette mallette cible les CM1/CM2.

Il faudrait anticiper au niveau des communes : essayer de faire un inventaire si cette mallette peut vous aider. Ils nous fournissent tout même jusqu'à la formation des animateurs. Essayez d'y penser pour qu'après le retour de Meudon on puisse lancer rapidement le projet. Cette mallette peut être gérée par n'importe quel animateur à partir du moment où il sait lire et comprendre la « notice d'utilisation ».

Au niveau du développement durable il y a beaucoup d'outils à la disposition des communes
➔ Nous allons travailler étroitement avec le réseau AMD Développement Durable.

« LES COLLECTIVITES A LA DECOUVERTE DU MONDE L'ANIMATION ! » - EN PRESENCE DE L'IFAC

L'animation : des métiers et un environnement professionnel

Présentation par l'IFAC 92 des métiers de l'animation pour mieux comprendre et appréhender les enjeux d'une profession en pleine mutation, notamment depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes.

Quelques chiffres en préambule

- Entre la rentrée 2012 et la rentrée 2015, nous sommes passés de 17 416 ALSH à 31 952 ALSH
- Entre la rentrée 2012 et la rentrée 2015, nous sommes passés de 1 000 000 de places en ALSH à 3 000 000 !!
- Les organisateurs d'ALSH sont à 63,2% les CT et à 35,7% les associations (souvent mandatées par les CT !)
- Le nombre d'intervenants à la rentrée 2012 : 111 921 / A la rentrée 2015 : 246 531
- **43% des intervenants ont le BAFA** – 8% le BAFD – 5% le diplôme J et S Direction – 4 % le diplôme J et S Animation – 10% titres et diplômes MENESR – 7% le FPT Animation ou direction – 5% autres et **surtout 18% sont non diplômés**

Présentation de Laurent Bartos.

Intervention de Virginie Lanlo : Cette présentation nous donne une idée de la complexité de ce qu'il se fait sur notre territoire. Nous ne pouvons pas prendre n'importe qui. Cela est en lien également avec les réflexions menées à la DDJS.

Rappel : Le monde de l'animation est le troisième secteur d'embauche !

Point sur les réflexions en cours au Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Mise en place fin 2016 d'un GT par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports autour des métiers de l'animation et plus particulièrement autour de la professionnalisation. Ce GT est mené par la DJEPVA soit La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

En novembre

- Métiers et exercice de la fonction d'animateur ainsi que les champs de compétence à acquérir

- Emergence de nouveaux métiers : animateur « périscolaire » et coordinateur de PEDT
 - Pas de changement dans le métier de direction
 - L'animateur périscolaire peut être diplômé mais l'accès à un parcours professionnalisant, tenant compte de l'expérience et des acquis nous conduisent à imaginer la construction d'un nouveau parcours professionnel
 - Surgit alors les soucis de coût de la formation
 - Pourquoi cela est supporté par le « jeune »
 - Par les CT
 - ➔ Ne devrait-il pas exister une filière formation « Animation » dépendant de du MENSER au même titre que toutes les autres formations...
- Professionnalisation des fonctions de direction (suites de l'arrêté du 12 décembre 2013)
- Rappel du contenu de l'arrêté du 12/12/13
 - Ce texte permet au Préfet du Département d'autoriser par dérogation une personne titulaire du BAFD à exercer les fonctions de direction d'un ALSH fonctionnant plus de 80 jours / an et accueillant plus de 80 mineurs
 - Cette dérogation est accordée pour une durée de 24 mois + 12 mois
 - Elle est accordée si difficulté manifeste de recrutement de personnes titulaires d'un diplôme professionnel ou appartenant à un cadre d'emploi leur permettant d'exercer les fonctions de direction d'in accueil dit « 80/80 » dans le cadre du droit commun
 - Depuis le 26/12/2016 – 00h00 – le Préfet ne peut plus accorder de dérogation
 - Reprise des chiffres présentés en préambule
 - + hausse des accueils 80/80 de 3100 à 14 620 !
 - Car volonté de rationaliser le fonctionnement en regroupant les ALSH (mutualisations intercommunales)
 - Forte hausse de proportion de PEDT intercommunaux (13 à 15%)
 - **Alors que le nombre de BPJEPS LTP délivrés n'a évidemment pas connu une telle croissance, ni le nombre d'intégrations dans le cadre d'emploi d'animateur territorial**
 - Une étude initiée par la DJEPVA **a conclu**
 - La possibilité de faire appel à une personne titulaire d'un BAFD pour diriger les accueils 80/80 a permis aux CT, en particulier en zone rurale, de faire fonctionner des structures, souvent d'existence récente, dans un mouvement général de concentration des accueils et dans un contexte de difficultés manifestes de recrutement

- Parallèlement certaines grandes villes, bien que moins confrontés à des difficultés de recrutement qu'en milieu rural, se sont appuyés sur cet arrêté pour amortir la très forte augmentation des effectifs des ALSH sans toujours mettre en place des plans de formation professionnelles diplômantes.
- On constate un mouvement vers la professionnalisation des personnes concernées par l'arrêté mais cette tendance concerne encore une minorité d'entre eux
- La qualité des accueils dirigés par un titulaire du BAFD n'est pas impactés de manière significative, le niveau de sécurité encore moins. Les DDI s'accordent en majorité à reconnaître que cet assouplissement, en favorisant la déclaration des ALSH, a permis au pire un maintien au mieux une élévation de la qualité éducative des activités, ainsi que du niveau de sécurité des mineurs accueillis.

Cependant

- Si les personnes titulaires d'un BAFD expérimentées possèdent les compétences pour diriger certains accueils dits 80/80, il n'en est pas de même des personnels moins expérimentés et sur des territoires plus sensibles, notamment lorsque des enfants de moins de 6 ans fréquentent ces accueils, ce qui est très majoritairement le cas.
- Devant la complexification des prérogatives et des missions des directeurs des ALSH importants, il semble aujourd'hui nécessaire de renforcer les parcours de formation (continues et diplômantes) des personnes bénéficiant d'une dérogation
- Les CT accompagnent leurs personnels dans des parcours permettant d'obtenir un diplôme ou d'intégrer un cadre d'emploi relevant du droit commun. Il existe cependant un risque que les titulaires d'un BAFD qui ne bénéficient pas de cet effort finissent à moyen terme par se lasser dans les fonctions de direction de grands centres en raison d'un manque de reconnaissance financière et statutaire. On risquerait alors de faire face à une pénurie de personnels expérimentés qui s'ajouterait à la pénurie de personnels titulaires de diplômes professionnels

Objectif :

Converger vers une prolongation de la dérogation avec des modalités différentes que celles prévues dans l'arrêté du 12/12/2013 : une dérogation pourrait être accordée en cas de difficultés manifestes de recrutement pour une période donnée (2 ou trois ans) avec une prorogation de deux ans accordée au titulaire d'un BAFD sous conditions d'engagement dans un parcours de professionnalisation. La durée d'application de l'arrêté ne serait pas limitée.

En Décembre

- Présentation de l'évaluation nationale des PEDT (partie quantitative) : les principaux résultats concernant les intervenants périscolaires.
 - Une gestion des intervenants facilitée par une présence importante de coordonnateurs (70 % des collectivités disent en avoir désigné un à temps plein ou à temps partiel).
 - Une dynamique de professionnalisation enclenchée à l'initiative des collectivités. Cette dynamique reste cependant limitée notamment aux grandes collectivités.
 - Une forte prévalence de diplômés BAFA/BAFD parmi les intervenants périscolaires.
 - Une hausse limitée mais réelle du nombre d'intervenants disposant d'un diplôme professionnel d'animateur ou de directeur (CQP, BPJEPS, etc.).
 - En parallèle, une hausse constatée d'intervenants sans aucun des diplômes prévus par les textes encadrant les fonctions d'animateur et de directeur.

De ces enseignements, il ressort la nécessité de favoriser en priorité la professionnalisation des intervenants permanents (animateurs à temps plein, directeurs d'accueil notamment des accueils « 80/80 ») et en particulier sur les territoires déficitaires en personnels disposant de diplômes professionnels de l'animation.

- Pistes d'action visant la professionnalisation des intervenants périscolaires

a. Lancement d'une enquête

Réalisation d'une enquête en direction des organismes de formation visant à mieux comprendre les mécanismes de positionnement, d'allègement et de VAE.

Cette enquête permettrait d'avoir accès à des données qualitatives mais aussi quantitatives dans le but de repérer les leviers permettant une meilleure professionnalisation dans les métiers de l'animation sur lesquels il serait possible d'agir.

b. Création d'allègement et d'équivalences de droits « Animation » et « Direction »

Il serait créé des systèmes d'équivalences de droits, ce qui permettrait aux directeurs et animateurs ne possédant pas de qualifications ou de diplômes professionnels se trouvant déjà en poste de pouvoir se professionnaliser rapidement.

- Suite de l'arrêté du 12 décembre 2013

Discussion sur le devenir de l'arrêté

La grande majorité des directeurs bénéficiant d'une dérogation ne sont pas encore engagés dans un parcours de professionnalisation. Si aucun texte de prolongation de la dérogation n'est pris, cela signifie qu'un grand nombre de ces accueils devront soit accueillir moins de 80 enfants soit fermer, ce qui n'est pas envisageable.

L'ensemble des participants semble approuver la proposition du nouvel arrêté qui va dans le sens de la professionnalisation des directeurs concernés.

Cependant certaines questions restent posées :

- risque de voir des organisateurs « enchaîner dérogation sur dérogation » sans véritablement s’engager dans une démarche de professionnalisation de leurs personnels alors que des titulaires de diplôme professionnels pourraient se retrouver en inactivité faute de pouvoir être embauchés.
- Comment s’assurer de l’effectivité d’un processus de professionnalisation ?

La DJEPVA apporte les précisions suivantes :

- il convient de s’appuyer sur le sens des responsabilités de collectivités qui ne sont jamais enclines à se séparer au bout de trois années d’un directeur compétent et qui a fait ses preuves ;
- le nouvel arrêté conditionnera l’octroi d’une dérogation à des difficultés manifestes de recrutement, ce qui empêchera l’emploi de personnels titulaires du BAFD sur les accueils 80/80 dans un contexte avéré de disponibilités de personnes disposant d’un diplôme professionnel ou appartenant à un cadre d’emploi prévus par les textes ;
- les services du préfet qui délivrent la dérogation (DDCS/PP) s’assureront, par leur bonne connaissance du terrain et des collectivités concernées, que l’esprit de l’arrêté sera bien respecté. Ainsi les agents des services pourront vérifier que les collectivités appuient bien leur demande de dérogation sur un contexte la justifiant et sur une proposition réaliste de cursus professionnalisant faite aux directeurs titulaires d’un BAFD si possible dès leur prise de fonction, en les intégrant dans des plans de formation anticipés.

En Janvier

Réunion d’un GT « restreint » le 5 janvier 2017 à 9h45 pour approfondir les points suivants :

- contenu de l’enquête VAE-positionnement-allègement auprès des organismes de formation/employeurs (AMF-CNEA) ;
- travail sur l’identification des compétences à partir notamment du cadre aptitude + expérience des animateurs devant entamer un parcours de professionnalisation ;
- identification des possibilités d’allègement (cadrage des contenus des attestations).

+ Identification des « bonnes pratiques » en matière de reconnaissance et de professionnalisation des animateurs périscolaires sur la base de la fiche type (PJ)

Prochaine réunion du GT : 31 janvier 2017 à 9h30 en vue d’identifier le cadre des propositions à partir des propositions adressée par la DJEPVA

Une journée dédiée à l'Animation dans les Hauts de Seine : le 19 avril 2017

Présentation par IFAC Intervention de Laurent Bartos :

La filière animation est en pleine mutation. Il faut à vous, élus de terrain, anticiper et comprendre que le métier d'animateur devient un vrai métier. Aujourd'hui nous sommes sur du 50/50 voir plus avec les vacances. Le rôle de l'animateur au sein de l'école a toute sa place. Le BAFA est un brevet d'aptitude pour travailler **ponctuellement**. On ne travaille pas sur : comment gérer une année, un projet pédagogique etc.

Aujourd'hui je pense qu'il y a une vraie réflexion à avoir pour qu'il y ait cette reconnaissance. Nous garderions tout de même cette idée de vacation. Cela serait plus simple s'il y avait une mutuelle reconnaissance de l'éducation nationale et de l'éducation populaire. Il faut toutefois garder une émulation entre l'animation temporaire et l'animation professionnelle. Nous rappelons régulièrement qu'une partie possède des BAFA mais qui ne sont là que temporairement. Qu'il n'y ait pas une exigence pour qu'ils soient soumis à des diplômes et que cela ferme des portes à ceux qui recherchent un « job » temporaire, un revenu temporaire.

Il faudrait que sur nos forums de rentrée, nous ayons un pôle des emplois que nous pouvons offrir sur nos communes.

C'est la raison pour laquelle, nous souhaitons organiser Le 19 avril une journée dédiée à l'Animation qui se présentera d'une part sous la forme d'un colloque avec intervenants et témoignages et d'autre part, en parallèle sous la forme d'un forum de l'emploi-formation et information.

L'idée est que les 36 communes soient mobilisées lors de cette journée.

Cette journée sera également l'occasion de présenter l'application à destination des animateurs, point sur la pédagogie, chants appris lors des formations etc.

PRESENTATION « APRES LE PARCOURS OLYMPIQUE, LA JOURNEE DE L'OLYMPISME : LE 22 JUIN 2017 »

Sous la responsabilité et organisée Patrice Roder – USEP 92 & IEN Montrouge

Préambule : Le Parcours Olympique des Hauts de Seine a créé en 2015/2016 une véritable émulation autour de l'EPS et de la thématique olympique en particulier.

Ce sont ainsi près de 100 000 élèves qui ont participé à cette manifestation et près de 1200 aux journées de clôture du parcours, le 23 et 24/06/2016 au Stade Yves du Manoir de Colombes, lieu mythique du département des Hauts de Seine et de l'olympisme français.

I- Rappel du principe de la manifestation :

1- Objectifs

i. Promotion de la pratique sportive chez les jeunes et Découverte des valeurs citoyennes et sportives à l'occasion de la journée mondiale de l'Olympisme (initialement le 23/06)

- ii. Inscription de cette journée dans le cadre de la candidature de Paris aux JO 2024 et des priorités énoncées par le BO n°30 de l'Education Nationale (25/08/2016)
- iii. Création d'une manifestation départementale phare, reconduite chaque année, qui regroupera 36 classes (nombre de communes du département) de cycle 3 (CM1-CM2-6ème)
- iv. Préparation en amont par les classes d'un projet en 2 volets : artistique (confection d'un drapeau olympique de délégation) et culturelle (travail sur un quizz olympique mêlant différentes disciplines telles que la géographie, l'EPS, l'histoire, les mathématiques...)
- v. Découverte par tous les enfants de disciplines sportives innovantes

2- Public

- Classes de cycles 3 (CM1-CM2-6ème) avec une priorité donnée aux CM1 qui restent dans l'établissement l'année suivante,
- Les classes de 6ème (mais aussi de 5ème et de 4ème) participeront en tant que jeunes officiels / jeunes reporters

II- Déroulement de l'opération:

1- La préparation en amont par les classes

Les classes engagées devront participer en amont à une double production :

- **Une production artistique** type bannière / oriflamme dont le support sera fourni par l'organisation.
- **Un travail en classe** sous forme de livret contenant des éléments théoriques qui permettront aux enseignants et aux enfants de répondre à un quizz qui sera rendu et fera l'objet d'un retour par l'organisation.

2- Le Déroulement de la journée

Le programme de la journée du 22/06/2017 est le suivant :

Accueil des 36 classes : 9h00 à 9h30 / 4 temps de pratique de 40mn chacun :

- 9h45 - 10h25 / 10h35 - 11h15
- 13h00 - 13h40 / 13h50 - 14h30

Mise en place pour le temps protocolaire : 11h15 - 11h30

Cérémonie protocolaire : 11h30 - 12h00 avec défilé des enfants

Déjeuner : 12h00-13h00

Fin de la journée : 14h45

3- Les activités et les parcours

Chaque classe sera inscrite dans un parcours qui comprendra 4 ateliers :

2 ateliers sportifs (activités valides) / 1 atelier sportif (activités handisport ou adaptées) / 1 atelier citoyen (développement durable, relais citoyen, sécurité routière, apprendre à porter secours...)

Les activités sportives seront les suivantes (*sous réserve de l'accord des comités ou associations partenaires*) :

_ Tennis (1 classe) / Football (2 classes) / Rugby (2 classes) / Escrime (1 classe) / Tir à l'arc (1 classe) / Course d'orientation (2 classes) / Badminton ou speedminton (1 classe) / Golf (2 classes) / Athlétisme (2 classes) / Hand-ball (2 classes) / Hockey sur gazon (2 classes)

4- Le temps protocolaire

Les classes exposeront durant toute la journée leur drapeau mais pourront le reprendre à l'occasion de ce temps officiel. Les classes seront regroupées sur le terrain gazonné et s'avancer lors de l'appel de leur ville.

Pour agrémenter ce temps protocolaire, un lâcher de ballons (retenus ou non) pour être organisé.

Un espace convivial officiel sera aménagé sous la halle.

Calendrier de diffusion / présentation :

Présentation du courrier à envoyer aux classes le 17/01 lors du conseil d'IEN puis diffusion dans la foulée aux inspecteurs de circonscription

Présentation du courrier à envoyer aux classes le 24/01 lors de la réunion plénière du groupe EPS départemental (qui réunit les conseillers pédagogiques EPS) puis diffusion dans la foulée aux écoles (et aux Mairies pour information)

Retour des inscriptions des classes pour le 27/02/2017

Validation des inscriptions et diffusion des outils d'accompagnement pour le 15/03/2017

IV- Quelques questions...

LABEL / ...La manifestation dispose du label olympique...

SÉCURITÉ / ... le site sera entièrement privatisé et sécurisé...

ASSISTANCE / ...la SNSM assurera l'assistance sanitaire de la journée...

LES PARTENAIRES / Le Département, le Ministère Jeunesse et Sport, l'AMD 92, la ligue de l'enseignement, la MAIF, la MGEN, la CASDEN

PRESENTATION « 3EME EDITION - PENTA'SOLIDAIRE : LE 1^{ER} JUILLET 2017 « - UFOLEP HAUTS DE SEINE

Sous la responsabilité et organisée par Olivier Daube – UFOLEP 5union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique)

RETOUR SUR LA DEUXIEME JOURNEE DE L'OBSERVATOIRE DU HANDICAP

Nous vous invitons à lire le compte rendu sur le site d'SAIS 92 : <http://www.sais92.fr/observatoire-du-handicap>

RENOUVELLEMENT DES PEDT : PROCEDURE ET CALENDRIER

Les demandes de modification des PEdT pour l'année scolaire 2017-2018, doivent parvenir à la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**, avant les dates suivantes :

PEdT avec modification de l'organisation du temps scolaire: **avant le 17 février 2017**,

PEdT sans modification de l'organisation du temps scolaire: **avant le 15 mai 2017**.

En effet, ces délais doivent être tenus pour tenir compte du mouvement des enseignants.

QUESTIONS DIVERSES /POINT D'ACTUALITE

Groupe de Travail « Les enjeux de la Participation des parents aux PEDT » (16/01/2017)

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République affirme dans son article 2 le principe de la coéducation et confirme la place des parents d'élèves au sein de l'école : « Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. »

Créés pour accompagner la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les projets éducatifs territoriaux (PEdT) apparaissent comme un levier fort pour faire converger l'action des différents acteurs éducatifs, dans le respect des compétences de chacun, au service de la continuité et de la complémentarité des différents temps de l'enfant, à savoir le temps scolaire, les temps périscolaires et les temps familiaux.

Dans la continuité des complémentarités éducatives qui se sont établies localement depuis 2013, le PEdT constitue ainsi l'occasion d'engager une réflexion relative à la place de l'enfant sur le territoire de la commune, d'analyser ses besoins et de faire partager cette analyse. C'est pourquoi il apparaît essentiel d'identifier et diffuser les pratiques locales susceptibles de favoriser la participation des parents d'élèves à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des PEdT.

Présentation et attendus du groupe de travail

Le présent groupe de travail s'inscrit dans le prolongement de la journée de réflexion consacrée aux représentants de parents d'élèves et à la coéducation qui s'est tenue le 15 décembre 2015 au lycée Jean Zay en présence de la ministre de l'éducation nationale, ainsi que dans la continuité des travaux du comité de suivi de la réforme des rythmes scolaires depuis 2013.

A l'instar des ressources déjà produites concernant [l'accès des enfants en situation de handicap aux activités périscolaires](#) ou encore [la mise en œuvre d'activités physiques et sportives dans les PEdT](#), ce groupe de travail a pour objet la production d'un **guide de bonnes pratiques** visant à favoriser, par la mise en exergue d'exemples concrets, la participation des parents d'élève aux PEdT.

Pour ce faire, sont réunis des représentants de parents d'élèves, des élus, des partenaires associatifs et les ministères en charge de la jeunesse et des sports et de l'éducation nationale.

Le document élaboré sur la base des travaux du groupe sera mis en ligne sur le site internet pedt.education.gouv.fr, destiné à fournir aux élus locaux toutes les informations pratiques pour les aider dans la mise en œuvre de leur projet éducatif territorial.

Réunion du Comité d'Orientation des Rencontres Nationales des PEL de Brest – Les Francas (20/01/2017)

L'AMF conviée en tant qu'association d'élus. Etre convié en tant qu'association d'élus nous permet d'écouter ce qu'il se passe et d'échanger.

Présentation des rencontres de Brest qui se dérouleront les 8 & 9 mars 2017

Thème : Education et territoire – Les projets locaux d'Education : des démarches structurantes d'une action éducative de qualité

Présentation par les Francas d'un projet de manifeste « Education et Territoire : développer des alliances éducatives au service de la formation du citoyen » - *Pour interpeller les candidats à la Présidentielle*

7 grands thèmes

- Partager une conception de l'éducation et de l'action éducative
- Articuler politique éducative nationale et territorialisation de l'action éducative
- Prendre en compte les réalités sociales et les contextes locaux
- Favoriser la participation des parents, des enfants et des adolescents
- Animer la participation citoyenne
- Développer des pratiques éducatives en lien aux enjeux de de société
- Développer des espaces éducatifs de proximité
- Développer et partager des parcours et des espaces de formation

Nous allons voir comment ils vont adapter leur manifeste, il n'est pas question pour nous que l'Etat vienne mettre son grain de sel sur la gestion et l'organisation de nos temps « éducatifs ». Les collectivités territoriales souhaitent garder leur indépendance. Car finalement c'est également sur le programme des PEDT que les citoyens élisent leur équipe municipale !!